



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76-2025-0840 du 08/09/2025 portant autorisation d'une fouille d'archéologie préventive.

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral R. 76-2025-05-22-00002 du 22 mai 2025 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 mai 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et ordonnancement secondaire) ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC0342392400012, permis de construire, déposé par la Mairie de Saint-André-de-Sangonis pour le projet « 11 rue Bayard » localisé à SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS ;

Vu l'arrêté n° 76-2024-1044 du 14 octobre 2024 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté n° 76-2025-0286 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 76-2024-1044 du 14 octobre 2024 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive ;

Vu la demande d'autorisation reçue en préfecture de région le 20 août 2025 ;

Vu l'arrêté n° 76-2025-0769 du 1^{er} septembre 2025 portant autorisation d'une fouille d'archéologie préventive ;

Vu la proposition de changement du responsable scientifique d'opération initialement désigné, faite par l'Inrap le 4 septembre 2025 ;

Considérant que le nouveau responsable d'opération présente toutes les qualifications requises pour mener à bien cette opération et que le contrat transmis à l'appui de la demande d'autorisation initiale n'est pas remis en cause ;

Considérant que ce contrat permet de réaliser la fouille prescrite le 14 octobre 2024 et modifiée le 31 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'opération de fouille d'archéologie préventive susvisée est autorisée sur le terrain faisant l'objet du projet d'aménagement susvisé, situé comme suit :

RÉGION : OCCITANIE

DÉPARTEMENT : HÉRAULT

COMMUNE : SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

Cadastre : Année : 2024, Préfixe : 000, Section : AE, Parcelles : 296, 299, 300, 301, 302,303

Réalisé par : Mairie de Saint-André-de-Sangonis

Article 2 - Monsieur Samuel LONGEPierre est désigné responsable scientifique de l'opération de fouille archéologique préventive. L'opération est enregistrée sous le code : **1113205**.

Article 3 - L'INRAP exécutera la fouille conformément aux prescriptions imposées par les services de l'État, selon les objectifs scientifiques et les principes méthodologiques qu'il a fixés et ce, sous le contrôle de ses représentants.

Article 4 - Le responsable de l'opération, Monsieur Samuel LONGEPIERRE, est autorisée à utiliser un détecteur de métaux durant toute la durée de l'opération.

Article 5 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Mairie de Saint-André-de-Sangonis, à Monsieur Samuel LONGEPIERRE et à l'INRAP Direction Midi-Méditerranée.

Fait à Montpellier, le 8 septembre 2025.

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Christophe GILABERT

